

ESCH

Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
23.02.2010
Date de la convocation des conseillers :
23.02.2010
point de l'ordre du jour no:
15B

Délibération du Conseil Communal
de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 05 mars 2010

Présents: Mutsch, bourgmestre, Hinterscheid, Spautz, Tonnar,
échevins, Snel, Hannen, Roller, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen,
Codello, Zwally, Weidig, Becker, conseiller communal,
Clement, secrétaire communal.

Absents : Braz, échevin, Maroldt, Wohlfarth, Baum, conseillers

COMMISSARIAT DE DISTRICT

08 MARS 2010

Luxembourg

Le Conseil Communal;

Objet: office social: compte de gestion de l'exercice 2007

Vu la délibération du 24 février 2010 de l'Office Social de la Ville d'Esch-sur-Alzette
arrêtant le compte de l'exercice 2006 présenté par Monsieur le receveur de l'Office Social;
Vu le rapport de vérification des comptes de l'exercice 2007 de l'Office social du 8
décembre 2009 du Ministère de l'Intérieur ;
Vu le règlement organique des bureaux de bienfaisance du 11 décembre 1846;
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;
Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré
conformément à la loi;

approuve
à l'unanimité

ledit compte de gestion de l'exercice 2007 comme suit:

en dépenses à la somme de
en recettes à la somme de
et l'excédent des recettes à

€ 3.621.451,21
€ 2.188.062,47
€ 1.433.388,74

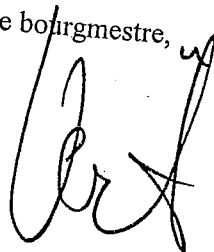
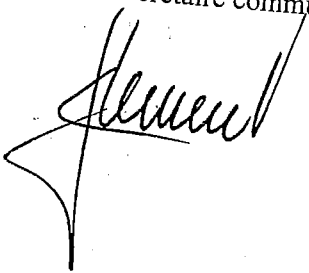
En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 05.03.10.
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,



O.S. 2007

COMPTE DE L'OFFICE SOCIAL de la Ville d'ESCH-SUR-ALZETTE
OBSERVATIONS DU MINISTRE

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

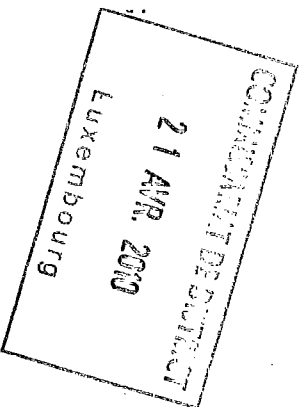
et à la Grande Région,

Vu les articles 163, 166 et 170 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu les observations relatives aux redressements opérés ;

ARRÊTE

Le président compte conformément au tableau récapitulatif



Luxembourg, le *15 avril 2010*

Le Ministre de l'Intérieur,

et à la Grande Région,